

Calculez votre quotient familial

Faites calculer votre quotient familial pour l'année 2020 auprès du service des régies.

Le quotient sert de base pour calculer la participation demandée aux familles pour les différents services de la commune : restauration, accueils de loisirs...



La liste des pièces à fournir :

- Carte d'identité (pour la 1ère inscription),
- Livret de famille (1ère inscription ou changement de situation),
- L'avis d'imposition à la taxe d'habitation, ou à défaut, deux justificatifs de domicile de l'hébergé à l'adresse de l'hébergeant, une attestation sur l'honneur de l'hébergeant et la taxe d'habitation de l'hébergeant,
- L'avis d'imposition ou de non imposition 2020 sur les revenus 2019
- L'attestation de toutes prestations versées, telles que les allocations familiales, le revenu de solidarité active, le complément de libre choix d'activité....

Le dossier est à transmettre :

- par mail à regies@eragny.fr,
- par courrier à Hôtel de Ville Service des Régies, BP 70021, 95610 Eragny-sur-Oise
- ou à déposer directement à la Maison de la Challe au service Régies

- le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13h30 à 17 heures

- le mercredi de 9 heures à 12 heures

Tout dossier incomplet ne pourra être traité et fera l'objet d'une facturation au tarif maximum.

En cas de changement de situation financière ou familiale, vous avez la possibilité de faire recalculer votre quotient familial en cours d'année.

Contact

Département des régies

Tél. 01 34 48 35 54